**Communauté de communes**
***de la Châtaigneraie cantalienne***

REPUBLIQUE FRANCAISE
---
DEPARTEMENT
**CANTAL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**
des délibérations de la Communauté de communes de la *Châtaigneraie cantalienne*
Siège : Maison France Services - Saint-Mamet la Salvetat 15220

**Séance du 8 octobre 2026**

L'an deux mil vingt-six et le huit octobre, à 18 heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Laroquebrou, sous la présidence de Monsieur Florian Morelle, Président.

| **Nombre de conseillers** | **Présents** |
|---|---|
| En exercice : **68** | E. Debuire, R. Potard, M. Castanier, L. Césano, A. Gasquet, C. Prat, C. Guy, C. Delmas, J.-L. Gardais, C. Rouet, P. Piganiol, P. Malvezin, A. Plantecoste, A. Degrandis, C. Montin, F. Morelle, C. Fel, P. Dessales, P. Lavergne, J.-F. Cabezon, L. Pradal, A. Richard, G. Troupel, N. Lavergne, M. Teyssedou, D. Ernest, J.-J. Bac, E. Billot, C. Cambraye, A. Gimenez, S. Gimenez, G. Méral, N. Ichard, F. Charreire, C. Hochart, G. Combelle, C. Lacarrière, D. Vieyres, M. Lantuéjoul, F. Barrière, P. Giraud, F. Labrunie, P. Travers, M. Canches, C. Izoulet, E. Février, C. Bouygues, M. Felgines, R. Fonrouge, J.-C. Castanier, A. Monpeyssen, L. Périer, G. Mespoulhès, M.-C. Ferrières, G. Calmejane, D.-J. Cassagne, M.-P. Bouquier |
| Présents : **57** | |
| Votants : **62** | |
| **Date de la convocation** | |
| *2 octobre 2026* | |
| **Date d'affichage** | |
| *9 octobre 2026* | |

| |
|---|
| **Excusé(e)s :** P. Deltort, G. Delmas, V. Descoeur, G. Domergue, D. Thirez |
| **Représenté(e)s :** J.-C. Morel par N. Lavergne ; D. Puech par J.-L. Gardais ; G. Marquet par G. Calmejane |
| **Pouvoirs :** J.-P. Lavergne à R. Potard ; M. Gibert à C. Izoulet ; J.-L. Broussal à F. Morelle ; F. Redon à C. Fel ; C. Froment à C. Guy ; |

*Secrétaire de séance :* C. Rouet

**Ordre du jour**

**ADMINISTRATION GENERALE**
- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2026
- Renonciation au transfert des pouvoirs de police spéciale – information
- Modification des statuts de la Communauté de communes (gestion des stations de traitement de l'arsenic) – information
- Mobilité : présentation du Schéma directeur des aménagements cyclables
- Habitat : autoriser la participation au dispositif départemental de lutte contre la vacance de logements
- GEMAPI : désigner les représentants de la Communauté de communes à l'EPAGE Truyère
- Déchets : désigner un binôme élu/technicien en charge du suivi de l'élaboration du Plan Local de Prévention des Déchets (PLPDMA)

**FINANCES**
- Décisions modificatives : budget principal et budgets annexes
- Attribution d'aides économiques
- Plan châtaignes : attribution d'une aide
- Attribution de subventions aux associations
- Saison culturelle : création d'un tarif réduit
- Déchets : tarification incitative

**MARCHES PUBLICS**
- Autoriser la commande de colonnes aériennes d'apport volontaire (UGAP)
- Collecte, transport et traitement des déchets de déchetteries : autoriser la signature des marchés
- Travaux de réaménagement de l'Hôtel numérique à Montsalvy : autoriser la consultation des entreprises

- Vérifications périodiques des installations électriques des bâtiments communautaires : attribution du marché

**RESSOURCES HUMAINES**
- Création de postes

**URBANISME**
- Retrait de procédures sur les PLUi « Entre2Lacs » et « Pays de Montsalvy »

**Questions diverses.**

**********

**DE2026-126 – Participation au dispositif départemental de lutte contre la vacance de logements : délibération de principe**

Monsieur le Vice-président en charge du logement rappelle que l'étude réalisée en 2025 et tendant à l'élaboration d'un nouveau projet de territoire a mis en évidence différents objectifs stratégiques et convergents, pour construire autrement, pour habiter durablement, pour proposer des solutions de logement adaptées aux enjeux démographiques du territoire.
Il rappelle également les actions déjà engagées dans le cadre de l'OPAH, précisant que les enjeux consistent notamment à créer les conditions permettant de produire davantage de logements locatifs adaptés aux besoins du territoire, en particulier pour les jeunes actifs et les ménages qui souhaitent s'y installer.
Considérant les contraintes en termes de revitalisation des centre-bourgs et de sobriété foncière, ces enjeux témoignent de la nécessité de remettre sur le marché des logements vacants, de rendre des logements habitables.
Monsieur le Vice-président expose que le Conseil départemental du Cantal a voté la mise en place d'un nouveau dispositif afin d'aider à la résorption de l'habitat vacant et à la remise sur le marché de biens locatifs. Il indique que l'aide départementale, plafonnée à 10 000 €, suppose notamment la mobilisation d'une aide du bloc communal.
Monsieur le Vice-président propose d'adopter une délibération de principe actant l'engagement de la Communauté de communes dans le dispositif proposé par le Conseil départemental, précisant qu'à l'issue d'un examen partenarial du dispositif, une prochaine délibération précisera les conditions opérationnelles de cet engagement.
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACTE** le principe de la participation de la Communauté de communes au dispositif départemental de lutte contre les logements vacants ;
- **DIT** qu'une prochaine délibération définira les conditions de cette participation.

**DE2026-127 – GEMAPI : désignation des représentants de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne au sein de l'EPAGE Truyère**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2025-259 du 1er juin 2025 approuvant le périmètre de l'EPAGE Truyère et ses statuts,
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2026-1411, en date du 1er septembre 2026, autorisant la création de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Truyère – Syndicat Mixte du bassin versant de la Truyère, avec prise d'effet au 1er novembre 2026,
- Vu les statuts de l'EPAGE Truyère,

Monsieur le Vice-président en charge de la GEMAPI expose que la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne ainsi que 7 autres EPCI sont engagés dans la création d'un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) à l'échelle du bassin versant de la Truyère.
L'arrêté inter préfectoral autorisant la création de l'EPAGE Truyère entrera en vigueur au 1er novembre 2026.

Les statuts de l'EPAGE Truyère prévoient l'organisation du Comité syndical en deux collèges : le collège A pour l'ensemble des 8 EPCI-FP ayant transféré la compétence « animation et concertation », socle commun de l'EPAGE Truyère, et le collège B pour les 5 EPCI-FP ayant fait le choix de transférer les missions relevant de la compétence GEMAPI.

La Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne a opté pour le transfert de la compétence « animation et concertation » et le transfert de la compétence GEMAPI. Ainsi, la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne siègera au sein des 2 collèges du Comité syndical de l'EPAGE Truyère.
Les statuts de l'EPAGE Truyère prévoient la désignation, au sein des 8 EPCI-FP, de 27 délégués titulaires et 27 délégués suppléants (en fonction de la superficie qu'ils occupent sur le bassin versant) afin de composer le collège A du Comité syndical, et de 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants pour la composition du collège B.
Aussi, il est proposé de désigner un représentant titulaire de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne et un représentant suppléant qui siègeront au sein du collège A et du collège B du Conseil syndical de cet EPAGE.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au sein du collège A du Comité syndical de l'EPAGE Truyère :

| Membre titulaire | Membre suppléant |
|---|---|
| Clément ROUET | Laurent PRADAL |

- **DESIGNE** 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au sein du collège B du Comité syndical de l'EPAGE Truyère :

| Membre titulaire | Membre suppléant |
|---|---|
| Clément ROUET | Laurent PRADAL |

**DE2026-128 – Désignation du binôme élu-technicien pour suivre la démarche d'élaboration de Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**

- Vu la délibération 2025-13 du Syndicat Mixte du SCoT BACC relative au lancement de la démarche de Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),
- Vu la délibération 2025-246 de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne du 22/05/2025, relative à l'engagement dans la démarche de Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),

Monsieur le Vice-président en charge des déchets expose que pour rappel, et conformément à l'article L. 541-15-1 du Code de l'Environnement, l'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, pour les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales qui assurent la collecte des déchets des ménages.
C'est un document de planification qui vise à coordonner les actions des pouvoirs publics et des organismes privés pour prévenir et gérer les déchets ménagers et assimilés. Il précise notamment les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Le PLPDMA est basé sur un état des lieux mené en concertation avec les acteurs concernés ; il définit des indicateurs de suivi, fixe des objectifs opérationnels de réduction des déchets ménagers et assimilés et traduit les moyens pour y parvenir dans des fiches actions. C'est un outil de planification sur 6 ans, modifiable et révisable qui permet d'influer concrètement sur la réduction des déchets (et de le mesurer). En ce sens, un bilan est réalisé chaque année.
La concertation nécessaire à l'élaboration du PLPDMA implique la création d'une Commission de consultation et de suivi (CESS) avec tous les acteurs concernés : élus et représentants techniques du

territoire, CCI, CMA, associations liées à l'Economie Circulaire, ADEME, Région, etc. Elle participe à la construction et donne son avis avant l'adoption du PLPDMA par les collectivités. Après la mise en place du PLPDMA, la CCES est conviée au bilan annuel du PLPDMA et l'évalue tous les six ans.
Ce plan local est élaboré et adopté par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales qui assure la collecte des déchets ménagers. Des collectivités et groupements de collectivités concernés peuvent toutefois s'associer pour établir un PLPDMA commun, à condition que leurs territoires soient contigus ou forment un espace cohérent.
Le Syndicat Mixte du SCoT BACC est engagé depuis plusieurs années dans des politiques de transition écologique et énergétique. Avec son Plan Climat (PCAET) et son Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME (COT), le territoire a des ambitions collectives de prévention et de réduction des déchets.
Comme proposé par le COPIL du COT le 16 décembre 2024 à l'occasion de son bilan annuel, dans une optique d'optimisation des moyens, et conformément aux moyens mis à dispositions dans le cadre du COT, le SM SCoT BACC s'est proposé pour piloter et animer la réalisation d'un PLPDMA sur le territoire pour le compte ses 3 intercommunalités. En ce sens il est porteur de l'étude qui a été lancée en septembre 2025 ; les actions qui en découleraient resteraient portées par les EPCI.
Même si des actions peuvent être communes aux 3 territoires, dans l'immédiat, il semble pertinent que 3 plans d'action soient réalisés (le PLPDMA serait décliné par EPCI).
Les élus du SM SCoT BACC ont ainsi délibéré en ce sens pour le lancement de la démarche de PLPDMA, le 3 avril 2025.
Les EPCI du territoire du Syndicat se sont engagés à suivre l'élaboration du PLPDMA, à participer à l'animation et l'organisation de la commission CESS, et à désigner un binôme référent élu-technicien. Au terme de la procédure, chaque EPCI délibèrera pour approuver son plan.
Suite aux élections municipales et communautaires de mars 2026, il convient de désigner à nouveau un binôme référent élu-technicien.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** le Vice-président en charge des déchets, Monsieur Lionel CESANO, et Madame Annabelle BOROWIEL en tant que binôme élu(s)-techniciens pour le suivi de l'élaboration du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

**DE2026-129 – Budget principal Châtaigneraie cantalienne : décision modificative n°3**

Monsieur le Vice-président expose au Conseil communautaire que les crédits sont ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026. Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

**Section de FONCTIONNEMENT :** **DEPENSES** **RECETTES**

| chapitre | article | libellé | montant | montant |
|---|---|---|---|---|
| 042 | 6811 | Amortissements 2026 frais d'études + doc. Urbanisme | + 200 000,00 € | |
| 042 | 747 | Reprise subventions au compte de résultat | | + 0,00 € |
| 023 | | Virement à la section d'investissement | -200 000,00 € | |
| | | | | |
| | | **TOTAUX :** | 0,00 € | 0,00 € |

**Section d'INVESTISSEMENT :** **DEPENSES** **RECETTES**

| Chapitre / opération | article | libellé | montant | montant |
|---|---|---|---|---|
| 040 | 13911 | Reprise subventions au compte de résultat | + 0,00 € | |
| 040 | 28153 | complément amortissements 2026 | | + 200 000,00 € |
| 041 | 2153 | intégration frais d'études 2020-2022 | + 116 526,14 € | |
| 041 | 2031 | complément amortissements 2026 | | + 116 526,14 € |
| 21 | 2135 | Immobilisations corporelles | | |
| 021 | | Virement de la section de fonctionnement | | -200 000,00 € |
| | | | | |
| | | **TOTAUX :** | 116 526,14 € | 116 526,14 € |
| | | **TOTAUX cumulés :** | 116 526,14 € | 116 526,14 € |

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** la décision modificative telle que proposée ci-dessus sur le budget principal Châtaigneraie cantalienne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## DE2026-130 – Budget annexe Centre de remise en forme : décision modificative n°1

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les crédits sont ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026.
Il est nécessaire de voter et/ou de procéder à des réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

| FONCTIONNEMENT | | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|---|
| 023-042 | Virement à la section d'investissement | -5 000.00 | |
| 60612 | Energie - Electricité | 5 000.00 | |
| TOTAL | | 0.00 | 0.00 |

| INVESTISSEMENT | | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|---|
| 2158-0 | Autres inst., matériel, outil.techniques | -5 000.00 | |
| 021-040 | Virement à la section de fonctionnement | | -5 000.00 |
| TOTAL | | -5 000.00 | -5 000.00 |

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 telle que proposée ci-dessus sur le budget annexe Centre de Remise en forme.

## DE2026-131 – Budget Interlab : décision modificative n°1

Monsieur le Vice-président expose au Conseil communautaire que les crédits sont ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026. Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

CHATAIGNERAIE CANT INTERLAB — **Exercice : 2026**

**DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE**

| **Dépenses de fonctionnement** | | | | **Recettes de fonctionnement** | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 01/10/2026 | 023-042 | Virement à la section d'investissement | -53 758,00 | 01/10/2026 | 777-042 | Rec... subv inv transférées cpte résult | 8 367,00 |
| 01/10/2026 | 6811-042 | Dot. amort. immos incorporelles | 62 125,00 | | | | |
| **Total Dépenses** | | | **8 367,00** | **Total Recettes** | | | **8 367,00** |

| **Dépenses d'investissement** | | | | **Recettes d'investissement** | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 01/10/2026 | 13911-0-040 | Subv. transf. Etat et établ. nationaux | 8 367,00 | 01/10/2026 | 021-0-040 | Virement de la section de fonctionnement | -53 758,00 |
| 01/10/2026 | 2313-0-041 | Constructions | 875,00 | 01/10/2026 | 2031-0-041 | Frais d'études | 875,00 |
| | | | | 01/10/2026 | 281321-0-040 | Immeubles de rapport | 62 125,00 |
| **Total Dépenses** | | | **9 242,00** | **Total Recettes** | | | **9 242,00** |

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** la décision modificative telle que proposée ci-dessus sur le budget annexe Interlab ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## DE2026-132 – Budget Zones d'activités : décision modificative n°1

Monsieur le Vice-Président expose au Conseil communautaire que les crédits sont ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026. Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

CHATAIGNERAIE CANT ZONES ACTIVITES **Exercice : 2026**

**DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE**

| Dépenses de fonctionnement | | | | Recettes de fonctionnement | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 01/10/2026 | 023-042 | Virement à la section d'investissement | 468 746,78 | 01/10/2026 | 7015 | Ventes de terrains aménagés | 10 000,00 |
| | | | | 01/10/2026 | 71355-042 | Variat° stocks terrains aménagés | 95 000,00 |
| | | | | 01/10/2026 | 757368 | Établiss. et services rattachés (Autres) | 363 746,78 |
| **Total Dépenses** | | | **468 746,78** | **Total Recettes** | | | **468 746,78** |

| Dépenses d'investissement | | | | Recettes d'investissement | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 01/10/2026 | 1321-0 | Subv. non transf. Etat, établ. nationaux | 130 393,01 | 01/10/2026 | 021-0-040 | Virement de la section de fonctionnement | 468 746,78 |
| 01/10/2026 | 1323-0 | Subv. non transf. Départements | 102 567,25 | 01/10/2026 | 024-0 | Produits des cessions d'immobilisations | -10 000,00 |
| 01/10/2026 | 1328-0 | Autres subventions d'équip. non transf. | 130 786,52 | | | | |
| 01/10/2026 | 3555-0-040 | Terrains aménagés | 95 000,00 | | | | |
| **Total Dépenses** | | | **458 746,78** | **Total Recettes** | | | **458 746,78** |

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **ADOPTE** la décision modificative telle que proposée ci-dessus sur le budget annexe zones d'activités ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## DE2026-133 – Plan Châtaigne : attribution de subventions

- Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018–180 en date du 10 décembre 2018,

Monsieur le Vice-président en charge de l'agriculture expose que la Communauté de communes porte depuis 2018 le Plan Châtaigneraies afin de relancer la plantation et de structurer la filière autour du fruit emblématique du territoire.
Monsieur le Vice-président souligne que le Plan Châtaigneraies s'inscrit dans le cadre du projet de territoire de la Communauté de communes au titre de la valorisation des atouts économiques du territoire.
Il précise que le dispositif régional « Plan Châtaigneraies Traditionnelles » ne permet d'accompagner que les opérations de plantation ou rénovation de variétés traditionnelles. En ce sens et au regard des contacts et diagnostics établis dans le cadre du partenariat signé avec la Chambre d'Agriculture, et sur proposition du COPIL de l'opération, Monsieur le Vice-président rappelle que le Conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un dispositif d'accompagnement à la plantation de variétés hybrides et de vergers mixtes, porté par la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne.

Dans cette optique, il présente le dossier suivant :

**- Madame SERVAN Josette**, résidant à Sénezergues : 25 plants hybrides soit une demande de subvention de 250 €. Madame SERVAN n'étant pas agricultrice, le taux d'aides s'établit à 20% pour les plants hybrides, selon un prix forfaitaire de 50€ par arbre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE,** au titre du Plan Châtaignes, une subvention d'un montant de :
  - 250 € à Madame SERVAN Josette
- **DIT** que le versement de la subvention sera imputé à l'article 20422 du budget général 2026.

**DE2026-134 – Cofinancement communautaire au programme européen LEADER : attribution d'aides**

- Vu la délibération n°2018-022 en date du 26 février 2018 portant autorisation de la signature d'une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économique,
- Vu la délibération n°2019-113 en date du 24 juin 2019 autorisant la mise en œuvre d'un co-financement communautaire au Programme européen LEADER,
- Vu la délibération n°2022-074 du 23 mars 2022 autorisant Monsieur le Président à signer avec la Région la convention actualisée pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre de la loi NOTRe,

Monsieur le Vice-président en charge de l'Economie expose qu'en application de la loi NOTRe, la Région est compétente en matière de développement économique et notamment d'aide aux entreprises. Il précise que les EPCI peuvent cependant participer, par convention avec la Région, au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.
A cet effet, Monsieur le Vice-président rappelle que le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention avec la Région permettant l'instauration d'un co-financement au programme européen LEADER pour les entreprises situées sur le territoire de la Communauté de communes, conformément au Règlement du programme LEADER, avec un taux d'aide communautaire fixé dans la limite de 20 % de l'enveloppe d'aides publiques au projet (sur un total de 40% maximum), d'un montant plancher de l'aide de 800 € pour 10 000 € HT de dépenses éligibles et d'un montant plafond de l'aide de 5 200 € pour 65 000 € HT de dépenses éligibles.

Monsieur le Vice-Président présente le projet suivant :

**Projet porté par l'entreprise individuelle Nicolas COMBRET**, située sur la commune de Lacapelle del Fraisse. Monsieur le Vice-président fait état de dépenses éligibles à hauteur de **13 257,98 € HT** correspondant à l'acquisition de matériel professionnel pour équiper un garage de réparation agricole (compresseur, nettoyeur haute pression, valise de diagnostic) et appelant, au titre du cofinancement communautaire au programme européen Leader, une subvention communautaire d'un montant de 1 060,63 € permettant de solliciter une aide Leader de 4 242,55 €.

**Projet porté par l'entreprise EURL Vincent CROS Maçonnerie**, située sur la commune de Sénezergues. Monsieur le Vice-président fait état de dépenses éligibles à hauteur de **64 900 € HT** pour l'acquisition d'une mini-pelle mécanique, et appelant, au titre du cofinancement communautaire au programme européen Leader, une subvention communautaire d'un montant de 5 192 € permettant de solliciter une aide Leader de 20 768 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE**, au titre de la mise en œuvre des aides économiques appelant un cofinancement communautaire dans le cadre du Programme Leader, une subvention d'un montant de :
  - 1 060,63 € à l'entreprise individuelle Nicolas COMBRET
  - 5 192,00 € à l'EURL Vincent CROS Maçonnerie
- **DIT** que le versement des subventions sera imputé à l'article 20422-Opération d'investissement : OP-000 du Budget primitif 2026.

**DE2026-135 – Attribution des subventions aux associations année 2026**

*Antoine GIMENEZ ne prend pas part au vote*

Sur proposition de la Commission « Associations, Culture et Patrimoine », Monsieur le Président propose de retenir le versement des subventions aux associations conformément au détail ci-dessous :

**AIDES AU FONCTIONNEMENT**

| | |
|---|---|
| VELO CLUB MAURSOIS | **2000** |
| CERE & RANCE FOOT | **3000** |

| | |
|---|---|
| SUD CANTAL FOOT | **1500** |
| ENTENTE FOOTBALL CHATAIGNERAIE VEINAZES | **3000** |
| CERE & LANDES FOOT | **1000** |
| HAND BALL MAURSOIS | **1700** |
| HAND BALL SAINT-MAMET | **3000** |
| RUGBY SAINT-MAMET | **1500** |
| STADE MAURSOIS | **3000** |
| RETRAITE SPORTIVE MONTSALVY | **300** |
| RETRAITE SPORTIVE SUD CANTAL | **300** |
| TENNIS CLUB CALVINET | **300** |
| TENNIS CLUB MAURS | **300** |
| MERCREDI DES NEIGES | **300** |
| LA PETITE BOULE MAURSOISE | **200** |
| DIDMANIAS | **300** |
| JUDO CLUB MONTSALVY | **500** |
| AAPPMA DU ROUGET-MAURS | **500** |
| UNSS SAINT-MAMET CHAMPIONNAT DE FRANCE FEMININE | **280** |
| JEUNES SAPEURS POMPIERS MONTSALVY | **200** |
| SI CA VOUS CHANTE | **300** |
| LA GANELETTE | **500** |
| A TRAVERS CHANTS | **300** |
| BIBLIOTHEQUE PAYS MONTSALVY | **300** |
| ACCORDEON CLUB CHATAIGNERAIE | **300** |
| COUPS DE POUSSE AU JARDIN | **2000 (1500 + 500 exceptionnel expo femmes botanistes)** |
| FNACA SAINT-MAMET | **550** |
| AMICALES DES SAPEURS POMPIERS Maurs | **300** |
| AMICALES DES SAPEURS POMPIERS Montsalvy | **300** |
| AMICALES DES SAPEURS POMPIERS Laroquebrou | **300** |
| AMICALES DES SAPEURS POMPIERS Saint-Mamet | **300** |

**Attribution des subventions aux associations année 2026**

Sur proposition de la Commission « Associations, Culture et Patrimoine », Monsieur le Président propose de retenir le versement des subventions aux associations conformément au détail ci-dessous :

**AIDES AUX MANIFESTATIONS**

| | |
|---|---|
| CANTAL'ELEMENTS<br>Volcan'x Triathlon 2026 | **1500** |
| CONFRERIE DU TRIPOUX DE MAURS<br>Fête du tripoux | **500** |

| | |
|---|---|
| SYNDICAT LIMOUSIN DU CANTAL<br>Concours interdépartemental | **200** |
| AMICALE DES POMPIERS DE SAINT-MAMET<br>Cross départemental Pompiers | **200** |
| SIVU AUZE OUEST-CANTAL<br>Fête des marais du Cassan | **A CONFIRMER** |

Monsieur le Président indique également qu'il convient de corriger la délibération n°2026-103 en date du 25 juin 2026 suite à une erreur matérielle concernant les 2 associations suivantes :

| | |
|---|---|
| CANTAL'ELEMENTS<br>Volcan'x Triathlon 2025 | **1500** |
| COMITE DES FETES DE JUNHAC<br>Charly Gaul | **1000**<br>**(400 € course + 600 € commémoration)** |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ALLOUE** les subventions telles que déclinées ci-dessus ;
- **IMPUTE** les versements sur l'article 6574 du budget 2026.

**DE2026-136 – Création d'un tarif réduit de la saison culturelle « Jeunes – moins de 26 ans » pour les spectacles « exceptionnels » (ou « tête d'affiche »)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Châtaigneraie cantalienne,
- Vu la délibération n°2017-021 fixant les tarifs de la saison culturelle de la Communauté de communes,

Monsieur le Vice-président en charge de la délégation Culture-Associations et Madame la Conseillère déléguée en charge de la culture soulignent que la Communauté de communes mène une politique culturelle visant notamment à favoriser l'accès du plus grand nombre aux spectacles proposés dans le cadre de sa saison culturelle.
Ils rappellent que le tarif plein des spectacles « exceptionnels » ou « Tête d'affiche » de la saison culturelle est fixé à 15 €, tarif qui demeure volontairement accessible au regard du coût d'organisation et de programmation de ces spectacles.
Ils précisent que la Communauté de communes souhaite favoriser l'accès des jeunes à la culture et encourager leur fréquentation des spectacles de la saison culturelle tout en conservant un niveau de recette permettant de contribuer au financement de la saison culturelle.

Il est proposé de créer un tarif **« Tarif Jeunes – moins de 26 ans »** fixé à 12 € accordé aux personnes âgées de **moins de 26 ans à la date du spectacle**, sur présentation, le cas échéant, d'un justificatif permettant d'attester de leur âge.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création de ce tarif réduit **« Tarif Jeunes – moins de 26 ans »** à 12 € dans le cadre de la saison culturelle de la Communauté de communes Châtaigneraie cantalienne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

**DE2026-137 – Service de gestion des déchets ménagers et assimilés : suspension de l'instauration d'une tarification incitative.**

- Vu la délibération n°2019-180 du 3 décembre 2019 actant la volonté d'instaurer un système de tarification incitative,
- Vu les avis favorables et exprimés à l'unanimité par les Vice-présidents, réunis le 16 septembre 2026, par la Commission Développement Durable, réunie le 23 septembre 2026, et par le Bureau, réuni 1er octobre 2026,

Considérant le budget annexe des déchets, Monsieur le Président expose que par délibération en date du 3 décembre 2019, le Conseil communautaire a acté la volonté d'instaurer une redevance incitative. Cette décision, prise après réalisation d'une étude commandée dans le cadre d'un contrat d'objectifs signé avec l'ADEME, répond à des enjeux à la fois environnementaux et financiers qui tendent à la nécessité de réduire le volume des ordures ménagères résiduelles (OMr). Cette décision prend plus spécialement en compte

l'évolution des coûts inhérents à la fois aux contraintes liées à la collecte des déchets sur un territoire rural de plus de 1000 km² et à leur traitement au vu notamment de la trajectoire de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Monsieur le Président précise que la mise en place de la tarification incitative doit alors constituer la dernière étape d'un schéma global de réorganisation du service de gestion des déchets ménagers et assimilés.
A ce titre, pour contenir au mieux l'évolution des coûts et l'augmentation corrélative du montant de la redevance, différentes actions ont été engagées : extension des consignes de tri, collecte en points d'apport volontaire, prévention et accompagnement. De même, et en l'absence d'exutoire sur le département du Cantal, Monsieur le Président rappelle qu'une solution durable de traitement des OMr a été définie dans un cadre partenarial entre Aurillac Agglomération, Carladès Communauté, la Châtaigneraie cantalienne et le VALTOM. Cette coopération entre structures publiques permet de substituer une solution de valorisation énergétique à une solution d'enfouissement mais aussi de garantir une certaine stabilité ou lisibilité des prix.

Considérant les mesures ainsi mises en œuvre pour maîtriser au mieux l'évolution des coûts, constatant les premiers résultats obtenus, qui devront être consolidés, et soulignant les efforts consentis au quotidien par les usagers du service, Monsieur le Président propose de suspendre la mise en œuvre de la tarification incitative et de privilégier une démarche axée sur la responsabilité collective et la confiance faite à la population du territoire.

Monsieur le Président souligne que cette proposition s'appuie sur différents retours d'expériences et qu'elle s'inscrit dans un contexte social et économique qui n'est plus celui de 2019.
D'un point de vue opérationnel, la proposition suppose de ne pas équiper les colonnes d'OMr d'un mécanisme d'ouverture enclenché par badge, comme initialement projeté mais d'opter pour une ouverture par simple battant, suffisamment dimensionnée et plus accessible.

Monsieur le Président insiste sur le fait que les objectifs définis en 2019 ne sont pas remis en cause : rationaliser les circuits de collecte, réduire le volume des OMr (tri, compostage, prévention), valider une solution durable de traitement. Il s'agit d'intégrer de manière pragmatique un nouveau contexte en faisant le choix de ne pas actionner le levier de la tarification incitative, de ne pas ajouter une contrainte mais plutôt de simplifier et de responsabiliser le geste de l'usager.
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :
**Pour :** 61 **Abstention :** 1 **Contre :** 0

- **SUSPEND** l'instauration d'une redevance incitative pour le financement du service de gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- **ACTE** que le plan de financement prévisionnel de la réorganisation du service sera adapté en conséquence dans le cadre du prochain débat d'orientation budgétaire.

**DE2026-138 – Prestation de transport et de traitement des déchets collectes en déchèteries : autorisation de signature des marchés**

- Vu la délibération n°2025-304 du 09/12/2025 autorisant le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres afin d'assurer la continuité des prestations de transport et de traitement des déchets collectés sur les déchèteries communautaires,
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21/09/2026,
- Considérant que les entreprises retenues ont proposé les meilleures conditions et présentent par ailleurs toutes les capacités requises pour la bonne exécution des travaux,

Monsieur le Vice-président en charge de la prévention et de la gestion des déchets expose que par la délibération n°2025-304 du 09/12/2025, la décision a été prise d'autoriser le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres pour encadrer les prestations de transport et de traitement des déchets collectés sur les déchèteries communautaires.
La consultation a été organisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert avec publicité au JOUE et BOAMP.
Elle porte sur les prestations de collecte des déchets disposés dans des bennes, des bacs ou au sol, de leur transport et de leur traitement.
Les prestations ont été organisées en lots géographiques comme détaillé ci-dessous, pour une durée de 2 ans, assortie de 2 possibilités de reconduction par période d'un an à chaque fois.

| Prestations concernées | Mise à disposition de contenants (si nécessaire) + transport et valorisation ou traitement | Mise à disposition de contenants (si nécessaire) + transport et valorisation ou traitement | Mise à disposition de contenants (si nécessaire) + transport et valorisation ou traitement |
|---|---|---|---|
| Flux concernés | Tous sauf les végétaux, les déchets dangereux et ceux gérés par les Eco-Organismes | Végétaux | Déchets dangereux |
| Déchèterie de Maurs | LOT 1 | LOT 5 | LOT 6 |
| Déchèterie de Laroquebrou | LOT 4 | | |
| Déchèterie de St-Mamet-la-Salvetat | LOT 3 | | LOT 7 |
| Déchèterie de Lafeuillade-en-Vézie | LOT 2 | | |
| Plate-forme du Puech (Maurs) | --- | | --- |

L'analyse des offres a amené les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 21/09/2026, à considérer l'irrégularité de certaines offres.

Pour mémoire, une offre irrégulière est en application de l'article L2152-2 du code de la commande publique, une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
Dans ces conditions, les lots n°6 et n°7 pour lesquels seules des offres irrégulières ont été présentées, ont été déclarés sans suite pour motif d'infructuosité. Pour ces lots, une consultation pourra être relancée selon une procédure négociée, en application de l'article R2124-3 alinéa 6 du code de la commande publique.
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la signature du marché « transport et de traitement des déchets collectes en déchèteries » selon les conditions suivantes :

- avec la **société FABRUDE-TRANSAC AUTO SARL** située Route d'Espalion – 12850 ONET LE CHATEAU, **pour le lot n°1**, en retenant la PSE n°1, dont l'offre a été classée en première position ; sur la durée totale maximale du marché de 4 ans, le montant estimé des prestations s'élève à 399 015,30 €TTC ;
- avec la **société FABRUDE-TRANSAC AUTO SARL** située Route d'Espalion – 12850 ONET LE CHATEAU, **pour le lot n°2**, en retenant la PSE n°1, dont l'offre a été classée en première position ; sur la durée totale maximale du marché de 4 ans, le montant estimé des prestations s'élève à 400 347,86 €TTC ;
- avec la **société FABRUDE-TRANSAC AUTO SARL** située Route d'Espalion – 12850 ONET LE CHATEAU, **pour le lot n°3**, en retenant la PSE n°1, dont l'offre a été classée en première position ; sur la durée totale maximale du marché de 4 ans, le montant estimé des prestations s'élève à 389 819,52 €TTC ;
- avec la **société FABRUDE-TRANSAC AUTO SARL** située Route d'Espalion – 12850 ONET LE CHATEAU, **pour le lot n°4**, en retenant la PSE n°1, dont l'offre a été classée en première position ; sur la durée totale maximale du marché de 4 ans, le montant estimé des prestations s'élève à 251 640,97 €TTC ;
- avec la **société SAS TEIL** située 970 Avenue Jean FERRAT - 15130 ARPAJON SUR CERE, **pour le lot n°5**, en retenant la PSE n°1, dont l'offre a été classée en première position ; sur la durée totale maximale du marché de 4 ans, le montant estimé des prestations s'élève à 748 176,39 €TTC ;

- **AUTORISE** le lancement d'une nouvelle consultation selon une procédure avec négociation, en application de l'article R2124-3 alinéa 6 du code de la commande publique, pour les prestations relatives aux lots n°6 et 7, dans la mesure où les conditions initiales du marché ne sont pas substantiellement modifiées et où seules des offres irrégulières ont été remises.

**DE2026-139 – Travaux de réaménagement de l'Hôtel Numérique à Montsalvy : autoriser la consultation des entreprises**

Monsieur le Vice-président en charge des Solidarités expose que la Communauté de communes a bâti son premier projet de territoire en développant une offre de services de proximité. Dans cette perspective, quatre Maisons de santé communautaires ont été réalisées (Saint-Mamet la Salvetat, Le Rouget-Pers, Laroquebrou, Maurs), accueillant aujourd'hui 90 professionnels de santé.
Il précise qu'un projet de santé porté par les professionnels de santé de Montsalvy est également labellisé par l'ARS et qu'au terme d'une période de concertation et d'examen de différentes possibilités, ce projet peut aujourd'hui être installé au sein de l'Hôtel Numérique de Montsalvy, c'est-à-dire en centre-bourg.
Monsieur le Vice-président précise que l'Hôtel Numérique abritera ainsi la France Santé au rez-de-chaussée, la France Services au premier étage et la Micro-Folie au deuxième étage. Cette proposition dynamique de trois registres de services, complémentaires, sur un même pôle implique de lancer un programme de travaux consistant notamment à réaffecter les niveaux et à corriger différents désordres constatés.
Il est précisé que les travaux doivent pouvoir être réalisés sur l'exercice 2027. A cet effet, Monsieur le Vice-président propose d'autoriser la consultation des entreprises, précisant que la Maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet METAFORE.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de réaménagement de l'Hôtel Numérique de Montsalvy.

**DE2026-140 – Vérifications périodiques règlementaire des installations électriques des bâtiments intercommunaux : attribution du marché au candidat**

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation a été lancée afin de confier à un prestataire les vérifications périodiques réglementaires des installations électriques des bâtiments intercommunaux de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne.
Ce marché a été passé selon la procédure adaptée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction trois fois pour une période d'un an.
Monsieur le Président expose que la Communauté de communes a reçu deux offres. Au regard des conclusions du rapport d'analyse des offres, il propose de retenir l'offre de la société SOCOTEC, pour un montant annuel de 4 490 € HT, soit 5 388 € TTC.

Considérant que le candidat retenu a proposé les meilleures conditions et présente par ailleurs toutes les capacités requises pour la bonne exécution de la mission,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** le marché public relatif aux vérifications périodiques réglementaires des installations électriques des bâtiments de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne à la société SOCOTEC pour un montant annuel de 4 490 € HT, soit 5 388 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'attribution du marché et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DE2026-141 – Ressources humaines : création d'un emploi permanent de catégorie C Adjoint d'animation – Modification de temps de travail**

Conformément à l'article L 313-1 du code du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Vice-président en charge des Ressources Humaines rappelle qu'actuellement le service du multi-accueil de Maurs fonctionne avec 6 agents :

- 2 Educateurs de Jeunes Enfants (1 titulaire avec une partie direction du multi-accueil + 1 CDD avec une partie assistante de la directrice)
- 2 Auxiliaires de Puériculture (1 CDD à 35h + 1 titulaire à 32h)
- 2 adjoints d'animation CAP Petite Enfance (1 titulaire à 32h + 1 titulaire à 35h)

Au cours de cette année 2026, deux départs sont constatés sur le multi-accueil :
- 1 Auxiliaire de puériculture à 32h : le 27/08 pour une mise en disponibilité pour convenances personnelles (rapprochement familial)
- 1 CAP Petite Enfance à 35h : le 31/12 pour une mise à la retraite.

Compte tenu des difficultés de recrutement sur le poste d'auxiliaire de puériculture et de la volonté de fidéliser l'agent retenu au cours des entretiens de recrutement, le Conseil Communautaire a acté la modification du temps de travail du poste d'auxiliaire de puériculture de 32h à 35h.
Afin de conserver le même nombre d'ETP, Monsieur le Vice-président propose de modifier le poste d'adjoint d'animation à pourvoir au 16/11/2026, de 35h à 32h :
- Filière Animation
- Catégorie C
- Cadre d'emploi des Adjoints Territorial d'Animation
- Grade minimum : Adjoints d'Animation
- Grade maximum : Adjoints d'Animation principal de 1ère classe
- Temps de travail : 32h00/35h00
- Rémunération : grille indiciaire du grade des adjoints d'animation

L'emploi d'adjoint d'animation, de catégorie C, à 35h actuellement occupé par l'agent sera supprimé au 31/12/2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** les propositions de Monsieur le Vice-président ;
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois comme exposé ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**DE2026-142 – Ressources humaines : création d'emploi permanent de catégorie A Educateur de Jeunes Enfants – Modification de temps de travail**

Conformément à l'article L 313-1 du code du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Vice-président en charge des Ressources Humaines rappelle qu'actuellement le service du multi-accueil de Maurs fonctionne avec 6 agents :
- 2 Educateurs de Jeunes Enfants (1 titulaire avec une partie direction du multi-accueil + 1 CDD avec une partie assistante de la directrice)
- 2 Auxiliaires de Puériculture (1 CDD à 35h + 1 titulaire à 32h)
- 2 adjoints d'animation CAP Petite Enfance (1 titulaire à 32h + 1 titulaire à 35h)

Depuis 2025, la direction du multi-accueil suppose une assistance plus importante au niveau administratif. Cette tâche est réalisée par l'agent EJE contractuel à temps non complet, qui réalise des heures complémentaires payées.
Monsieur le Vice-président, propose de modifier le poste d'éducateur jeunes enfants de 28h à 35h à compter du 1er janvier 2027 :
- Filière Sociale
- Catégorie A
- Cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants
- Grade minimum : Educateurs de Jeunes Enfants

- Grade maximum : Educateurs de Jeunes Enfants classe exceptionnelle
- Temps de travail : 35h00/35h00
- Rémunération : grille indiciaire du grade des éducateurs de jeunes enfants

L'emploi d'éducateur jeunes enfants, de catégorie A, à temps non complet de 28h actuellement occupé par l'agent sera supprimé au 31/12/2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** les propositions de Monsieur le Vice-président ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois comme exposé ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**DE2026-143 – Ressources humaines : création d'emploi permanent de catégorie B Assistant d'Enseignement Artistique – Remplacement départ en retraite**

Conformément à l'article L 313-1 du code du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Monsieur le Vice-président en charge des Ressources Humaines rappelle qu'un enseignant de musique doit partir à la retraite au 01.01.27. Cet agent donne des cours de :

- Flûte traversière
- Clavier
- Violon
- Chant
- Formation musicale
- Eveil musical

Une offre de poste pour assurer le remplacement de cet agent a été postée le 15/05/2026 et une candidature a été trouvée.

La personne recrutée ne pourra assurer que les cours de violon, chant, formation musicale et éveil musical.
Monsieur le Vice-président, propose donc de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 8h30/20h à compter du 1er janvier 2027 :

- Filière Culturelle
- Catégorie B
- Cadre d'emploi des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique
- Grade minimum : Assistant d'Enseignement Artistique
- Grade maximum : Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe
- Temps de travail : 08h30/20h00
- Rémunération : grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique.

L'emploi d'adjoint d'animation, de catégorie C, à temps complet de 35h actuellement occupé par l'agent sera supprimé au 31/12/2026.
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** les propositions de Monsieur le Vice-président ;
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois comme exposé ci-dessus ;

**DE2026-144 – Ressources humaines : création d'un emploi non permanent à temps complet de catégorie B**

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332.23,

Conformément à l'article L 313-1 du code du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Considérant le passage à temps partiel d'un enseignant de l'école de musique et le nombre d'inscrits, Monsieur le Vice-président en charge des Ressources Humaines propose de créer un emploi non permanent à temps complet comme suit :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité)
- Durée du contrat : 10 mois (pour la période scolaire)
- Temps de travail : 4h30/20h00
- Nature des fonctions : enseignant musique accordéon - piano
- Filière Culturelle
- Cadre d'emploi des Assistants Territoriaux d'Enseignements Artistiques
- Grade minimum : Assistants d'Enseignements Artistiques
- Grade maximum : Assistants d'Enseignements Artistiques 1ère classe
- Catégorie hiérarchique : B
- Rémunération : grilles indiciaires du cadre d'emploi des Assistants Territoriaux d'Enseignements Artistiques

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement correspondant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget.

**DE2026-146 – PLUi Entre deux Lacs : retrait de la délibération n°2023-080 prescrivant la révision allégée n°3**

Monsieur le Vice-président en charge de l'urbanisme explique au Conseil communautaire qu'il y a lieu de retirer la délibération n°2023-080 relative à la prescription de la révision allégée n°3 du PLUi Entre deux Lacs, pour les raisons suivantes :

- avis défavorable de la Chambre d'agriculture du Cantal en date du 21 décembre 2023
- avis défavorable des services de l'Etat en date du 29 décembre 2023
- avis défavorable de la CDNPS en date du 25 juin 2024
- avis défavorable de la CDPENAF en date du 10 juillet 2024

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RETIRE** la délibération n°2023-080 du 16 mai 2023 relative à la prescription de la révision allégée n°3 du PLUi Entre deux Lacs.

**DE2026-147 – Cession de contrat suite à liquidation judiciaire : avenant crédit bail SAS MECATHEIL**

- Vu l'acte administratif en date du 15 novembre 2021 par lequel la Communauté de communes consentait à la SAS MECATHEIL un contrat de crédit-bail immobilier portant sur l'ensemble immobilier situé à Lafeuillade en Vézie, jusqu'au 31 mars 2041,
- Vu la cession au profit de la société SIBIM des contrats souscrits par la SAS MECATHEIL en application de l'article L. 642-7 du Code du Commerce,
- Vu le délai de régularisation des actes de cession de fonds fixé à 6 mois,

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que par jugement en date du 30 septembre 2026, le Tribunal de Commerce d'Aurillac a arrêté le plan de cession globale des actifs de la société SAS MECATHEIL au profit de la Société d'Investissement de Brioude pour l'Industrie Métallurgique (SAS SIBIM).
Il précise que la date d'entrée en jouissance a été fixée au 1er octobre 2026.
Il convient de rédiger un avenant au crédit-bail ci-dessus cité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans la rédaction et dans l'application de l'avenant au crédit-bail précité.

**DE2026-148 – Motion de soutien au développement du transport ferroviaire public sur le département du Cantal**

Monsieur Claude PRAT, Conseiller délégué en charge des mobilités du quotidien, expose que les habitants du Cantal se réjouissaient du retour du train de nuit (Aurillac/Paris via Brive), sa suppression datant de plus de 20 ans.
Il relève cependant que cette relation directe vers Paris, quand elle circule, se fait dans des conditions dégradées : liaison en autocar entre Aurillac et Brive avec une attente de plus de 4 heures pour reprendre le train en direction de Paris, des horaires inadaptés pour un train de nuit avec un départ de Paris à 19h30…
Il rappelle que les causes de ces suppressions ou désagréments sont connues, précisant notamment que les locomotives et les voitures sont en service depuis plus de 40 ans.
Il ajoute qu'en plus de cette relation primordiale pour le désenclavement du département, des relations TER (Clermont-Ferrand, Toulouse et Brive) sont fréquemment supprimées par manque de personnels ou de matériels.
Au vu des objectifs de décarbonation, il constate en outre que le trafic FRET ferroviaire est inexistant dans le Cantal, l'économie cantalienne reposant sur le seul transport routier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DEMANDE** des améliorations des conditions de circulation du train de nuit : horaires adaptés à un vrai train de nuit, des circulations régulières avec du matériel confortable et fiable, un accès aux usagers dans les gares notamment dans le sens Paris/Aurillac… ;
- **DEMANDE** que l'offre TER soit renforcée avec des horaires répondant aux besoins des usagers (étudiants, salariés, navette ouvrière…), à l'échelle du territoire et en lien avec les bassins économiques ;
- **DEMANDE** que le trafic FRET ferroviaire soit relancé, au vu notamment de différents projets portés ou accompagnés par les EPCI ;
- **DEMANDE** plus généralement la requalification et la promotion d'un véritable service public, au service des usagers et du territoire ; rappelant que les infrastructures existent et qu'elles doivent être utilisées.

**DE2026-151 – PLUi Entre deux Lacs et du Pays de Montsalvy : retraits de délibérations**

Monsieur le Vice-président en charge de l'urbanisme explique au Conseil communautaire qu'il y a lieu de retirer les délibérations suivantes :

**PLUi Entre deux Lacs – Retrait des procédures**

- Délibération n°2023-119 relative à la prescription de la révision allégée n°4, pour la raison suivante : abandon de la procédure par le porteur de projet
- Délibération n°2023-120 relative à la prescription de la révision allégée n°5, pour la raison suivante : abandon de la procédure par le porteur de projet
- Délibération n°2023-121 relative à la prescription de la révision allégée n°6, pour la raison suivante : abandon de la procédure par le porteur de projet

**PLUI du Pays de Montsalvy – Retrait et reclassement des procédures**

Considérant la Loi du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement,
Afin de : - simplifier les procédures en matière d'urbanisme et d'aménagement
- de faciliter les démarches administratives avec les différents partenaires et les porteurs de projet
- de limiter les coûts financiers liées à la multiplication des procédures

Monsieur le Vice-président propose de retirer dans un premier temps les procédures suivantes, puis de les reclasser dans un second temps en une seule procédure dite de modification :

- Révision allégée n°3, prescrite le 28/06/2023
- Révision allégée n°4, prescrite le 28/06/2023
- Révision allégée n°6, prescrite le 31/03/2025
- Révision allégée n°8, prescrite le 30/06/2025

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DIT** que la présente délibération annule et remplace, suite à une erreur matérielle, la délibération n°DE2026-145 du 8 octobre 2026 ;
- **RETIRE**, pour le PLUi Entre deux Lacs :
- la délibération n°2023-119 relative à la prescription de la révision allégée n°4
- la délibération n°2023-120 relative à la prescription de la révision allégée n°5
- la délibération n°2023-121 relative à la prescription de la révision allégée n°6
- **RETIRE**, pour le PLUi du Pays de Montsalvy :
- la délibération n°2023-127 relative à la révision allégée n°3
- la délibération n°2023-128 relative à la révision allégée n°4
- la délibération n°2025-194 relative à la révision allégée n°6
- la délibération n°2025-262 relative à la révision allégée n°8
- **DIT** que les 4 procédures du PLUi du Pays de Montsalvy visées ci-dessus feront l'objet d'une nouvelle délibération prescrivant la modification du document.